

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le Collège Protestant Français est un lieu d’instruction, d’éducation, et de vie collective.

Le règlement intérieur du CPF définit les règles qui s’y appliquent. Il est adopté par le conseil d’établissement et vaut pour tous les membres de la communauté scolaire. Toute inscription dans l’établissement implique l’acceptation du présent règlement et de toutes les chartes y afférant.

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire dans les valeurs que notre établissement promeut, à savoir : le sens du devoir, la discipline, la responsabilité, le respect mutuel, le respect de l’environnement, la bienveillance, la solidarité, la neutralité, la prédominance du dialogue dans toutes les situations et l’honnêteté intellectuelle. Par ailleurs, il encourage la culture de l’engagement et le développement de l’esprit critique en toute circonstance. Il offre un cadre de confiance, propice à la réussite de chacun dans sa différence.

Règles de vie dans l’établissement

HORAIRE / MOUVEMENT

1) Primaire

<u>Horaires de l’école primaire</u>	<u>Lundi – Mardi – Jeudi</u>	<u>Mercredi – Vendredi</u>
<u>Ouverture des portes</u>	<u>7h20</u>	<u>7h20</u>
<u>Accès à la classe</u>	<u>7h35</u>	<u>7h35</u>
<u>Début des cours</u>	<u>7h45</u>	<u>7h45</u>
<u>Fermeture du portail</u>	<u>7h45</u>	<u>7h45</u>
<u>Fin des cours</u>	<u>15h20</u>	<u>11h45</u>

Le CPF décline toute responsabilité face aux enfants laissés devant les portes d’accès à l’établissement.

L’accès à l’établissement, pour toute personne extérieure au service, est soumis à un contrôle : badge d’identification personnel, carte d’identité, carte visiteur...

Les élèves ne seront remis qu’à des adultes autorisés par mail, dans un délai raisonnable.

Les entrées des élèves dans l’établissement doivent respecter les horaires ci-dessus. Toute dérogation est soumise à une autorisation préalable du directeur.

Les sorties exceptionnelles pendant le temps scolaire doivent faire l’objet d’une demande préalable par mail. Dans ce cas, les parents, ou une personne habilitée par eux, devront se présenter eux-mêmes au secrétariat de l’école pour reprendre leur enfant et signer le registre de sortie.

1.1 Maternelle

- A l'entrée, les parents ou toute autre personne adulte habilitée, accompagnent l'élève à la porte de la classe où ils sont accueillis par l'enseignante.
- A la sortie :
 - Les élèves prenant les autocars sont récupérés par l'équipe de surveillance des bus.
 - Les élèves sont récupérés par les personnes autorisées à la porte de leur classe.
 - Les élèves dont les parents sont en retard sont regroupés et accompagnés en garderie et restent sous la surveillance d'un adulte jusqu'à l'arrivée des parents.

1.2 Élémentaire

- A l'entrée, les élèves de l'élémentaire sont déposés au portail de l'entrée primaire.
- A la sortie :
 - Les élèves rejoignent les autocars sous la surveillance des adultes.
 - Les élèves sont confiés aux personnes autorisées à la porte de la classe.
 - Les élèves qui sont inscrits à une activité extrascolaire restent dans l'enceinte du CPF où ils sont pris en charge par le responsable de l'activité ou le surveillant de service.
 - Les élèves de l'élémentaire dont les parents sont en retard sont regroupés et accompagnés dans le hall de la maternelle et restent sous la surveillance de la responsable de vie scolaire de l'élémentaire jusqu'à l'arrivée des parents.

2) Secondaire

Les élèves doivent respecter l'horaire de l'établissement correspondant à leur classe selon leur emploi du temps affiché sur Pronote à partir de la rentrée scolaire. Tout changement dans l'emploi du temps est directement visible sur Pronote.

Une journée scolaire ordinaire commence à 7h45 et se termine à 15h25 pour les classes de la 6e à la 4e. A partir de la 3e, l'amplitude horaire peut aller de 7h45 à 18h25.

L'entrée et la sortie de l'établissement se font en autonomie par le hall principal.

Le mouvement des élèves se fait selon les directives pratiques données par la vie scolaire en début d'année. Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de classe ni dans les couloirs sans la présence d'un adulte.

Tout élève ayant besoin d'une salle de classe pour y travailler doit en demander l'autorisation à la Vie Scolaire, de préférence par mail 24h à l'avance.

Les élèves devant changer de salle pour les différents cours doivent prendre avec eux leur matériel car les salles peuvent être occupées par d'autres classes ou fermées à clé. Tous les élèves se doivent de ranger leurs tables avant de quitter une salle.

Les lycéens peuvent sortir de l'établissement durant leurs heures libres ou à la pause méridienne en présentant leur carte de sortie au personnel de Vie Scolaire gérant la porte du hall sauf avis contraire des parents. (cf. Règlement de sortie des lycéens envoyé par la CPE en début d'année.)

Toute entrée et sortie des collégiens en dehors de leurs horaires habituels est soumise à une autorisation parentale spécifique.

ASSIDUITÉ

Les retards

Les élèves arrivant en retard en cours perturbent le bon déroulement de la séance. Ils ne seront donc autorisés à entrer en classe qu'avec l'aval de la Vie Scolaire et de l'enseignant.

Par ailleurs, les retards sont contrôlés et comptabilisés. Un nombre trop important de retards, même justifiés, entraîne une observation officielle aux familles et/ou une punition à l'élève.

Les absences

Les absences sont contrôlées, comptabilisées et consignées sur les livrets/ bulletins des élèves. Un nombre trop élevé d'absences, même justifiées, entraîne une observation officielle aux familles et une punition ou une sanction à l'élève.

Toute absence doit être justifiée avant le retour des élèves en cours.

Toute absence prévue doit être signalée à l'avance par les parents à la Vie Scolaire. L'élève aura à charge de récupérer le contenu pédagogique manqué.

Les absences pour des raisons de santé de 3 jours ou plus doivent être justifiées par un certificat médical à présenter à la Vie Scolaire au retour de l'élève en classe.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris autant que possible en dehors de l'horaire scolaire.

Au secondaire, lors d'une absence à une évaluation programmée, comme les devoirs communs, un certificat médical peut être exigé. Toute absence non justifiée entraînera une punition ou une sanction. Tout élève ayant été absent à une évaluation sera tenu de la passer dès son retour en cours. Un élève déclaré malade la veille ou le jour d'un devoir commun ne pourra en aucun cas participer à cette évaluation programmée.

En cas de non-respect des obligations scolaires, l'élève est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

La langue française est adoptée comme langue de communication au sein de l'établissement.

Les élèves doivent avoir une posture convenable aux apprentissages : ponctualité, assiduité, attention et implication dans leurs apprentissages (prise de note, participation en classe, travail fait dans les temps demandés).

Les élèves ont le devoir d'être respectueux envers leurs camarades et les adultes qui les encadrent dans toute situation liée à leur statut d'élève.

Les élèves ont le devoir de participer à la vie de l'établissement en prenant part aux activités qui leur sont proposées.

Les élèves ont le droit de se présenter aux élections des différentes instances qui les représentent (délégués de classe, éco-délégués, délégués membres du CVC ou du CVL, délégués de promotion).

Les élèves ont le droit d'exprimer leur avis tant que cela est effectué dans les normes du respect.

Les élèves doivent, en toute circonstance, préserver le matériel, les locaux et concourir, à tout moment, à la propreté des lieux. En cas de manquement volontaire, ils seront tenus de nettoyer ou de remplacer le matériel dégradé, sans préjudice des sanctions encourues.

Après l'utilisation des salles informatiques et du matériel numérique, les élèves doivent éteindre les appareils et les ranger selon les modalités de la salle.

Il est interdit à tous les élèves de fumer dans l'enceinte du CPF, d'y introduire tout produit nocif ou matériel dangereux et inapproprié, ainsi que de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours. La livraison de nourriture n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit aux élèves de promouvoir ou de vendre tout produit à l'exception de ceux liés à des projets préalablement approuvés par la Direction.

La possession des téléphones portables est strictement interdite pour les élèves du primaire. Pour les collégiens, leur usage est interdit durant l'horaire scolaire. Ceux-ci doivent déposer leur téléphone dans leur casier en début de journée. En aucun cas, l'établissement ne sera tenu responsable en cas de perte ou de vol.

L'usage des téléphones portables pour les lycéens est interdit durant les cours. Les appareils doivent être déposés dans le bac mis dans les salles de classe à cet effet en début de chaque heure.

TENUE

L'établissement est, pour les élèves, un lieu de travail. Ils n'y seront pas admis sans une tenue décente, correcte et soignée.

A l'école primaire, le port du tablier est obligatoire.

La tenue de sport du CPF est exigée en cours d'EPS pour tous les élèves du CP à la 3^e. Tout manquement sera consigné et un trop grand nombre de manquements pourrait donner lieu à une punition.

Le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire pour les TP de SVT et de SPC à partir de la classe de 2de.

Le port de signes ou tenues par lesquels se manifeste une appartenance religieuse quelle qu'elle soit est interdit.

Les vêtements trouvés sont mis dans les armoires réservées aux objets trouvés du hall principal où ils pourront être récupérés.

EVALUATION

1) Primaire

Les livrets scolaires sont accessibles en ligne.

Ils doivent être consultés et signés électroniquement par les parents ou responsables légaux de l'élève et peuvent être imprimés par la famille.

2) Secondaire

Afin de faciliter le suivi, le travail scolaire est retracé dans la version numérique du cahier de texte de la classe disponible sur « Pronote ». Les résultats sont également consultables en ligne ; un code est communiqué aux parents et aux élèves en début d'année.

Les évaluations peuvent prendre des formes diverses : une activité de classe annoncée ou non, un test de connaissances, un travail pratique, une évaluation programmée à l'avance, un devoir commun...

Un bilan pédagogique régulier est établi par le conseil de classe. Une appréciation générale est proposée par le professeur principal et validée par l'équipe pédagogique lors du conseil de classe. Dans le cas d'un manque de travail ou d'investissement, une mise en garde peut être attribuée à l'élève et figurera sur son bulletin.

Les bulletins trimestriels/semestriels sont remis directement aux élèves en classe ou à leurs parents selon les modalités précisées par l'établissement.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Une punition ou une sanction est prononcée dans les cas de manquements de la part de l'élève à ses obligations ou dans le cas de perturbation de la vie de la classe ou de l'établissement.

Avant que toute punition ou sanction ne soit prononcée, l'élève est reçu et entendu par la Vie Scolaire et/ou un représentant de la direction.

1. Primaire :

Des mesures appropriées prenant en compte l'âge de l'élève seront mises en place et peuvent aller jusqu'à une exclusion de l'établissement ; les parents en seront bien entendu informés.

2. Secondaire :

Les punitions concernent les manquements mineurs. Elles peuvent être données par les enseignants ou d'autres adultes de l'établissement. Elles sont renseignées sur Pronote et peuvent être : un travail supplémentaire, un travail communautaire, une retenue, un avertissement simple (de couleur blanche.)

Les sanctions scolaires concernent des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Elles sont prononcées par le Proviseur ou par délégation de celui-ci. Elles sont renseignées sur Pronote et la famille en est notifiée.

Les sanctions peuvent prendre la forme d'un avertissement disciplinaire (de couleur rouge), d'une exclusion temporaire des cours ou de l'établissement pouvant aller jusqu'à 8 jours, d'une convocation à un conseil de discipline pouvant déboucher sur une exclusion définitive, en fonction de la gravité des faits, assortie ou non d'un sursis.

Tout élève ayant cumulé plusieurs sanctions disciplinaires durant la même année scolaire est également susceptible d'être convoqué par le conseil de discipline.

Les cas de fraude avérée sont régis par une charte indépendante rattachée au présent règlement.

VALORISATIONS ET RÉCOMPENSES

Le comportement et la participation active d'un élève à la vie de l'établissement est mentionné sur son bulletin ou son livret scolaire.

Personnels

Tous les adultes de l'établissement, qu'ils soient personnels administratifs, enseignants, éducatifs ou de service ont d'abord pour objectifs :

- D'éduquer les élèves dans un environnement propice à la réussite de tous en conformité avec les programmes scolaires
- De développer les qualités humaines, morales et intellectuelles des élèves qui leur sont confiés
- De promouvoir l'esprit civique, c'est-à-dire le sentiment d'appartenance à une communauté de vie dont on comprend et respecte les règles
- De se conformer à la politique de l'établissement dans le cadre de l'évolution des pratiques dans l'intérêt des élèves
- De veiller à la sécurité des élèves, de respecter et faire respecter le matériel et la propreté des espaces
- D'adopter le français comme langue de communication entre élèves et adultes au sein de l'établissement

Les personnels, quel que soit leur emploi au CPF y compris les intervenants extérieurs s'interdisent, au sein de l'établissement, tout acte de prosélytisme religieux ou politique. Il en est de même pour la promotion, la publicité ou la vente d'un quelconque produit ou service à leur profit ou à celui d'une autre entité.

Ils s'interdisent également toute activité pédagogique ayant un caractère privé : cours particuliers, activités sportives ou récréatives, etc. De manière générale, les personnels adoptent un comportement exempt d'ambiguïté sur tout sujet prêtant à conflit. La perception de cadeaux, quels qu'ils soient, venant des élèves ou des familles, est strictement interdite.

Parents :

ADMISSION et PASSAGE DE CLASSE :

1) Petite Section de Maternelle

Les enfants qui sont nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence (année de leur 3 ans) et qui sont propres sont prioritairement admis en Petite Section de Maternelle dans la limite des places disponibles.

2) Autres niveaux

Il appartient au Chef d'établissement d'apprécier le niveau des élèves candidats à l'admission selon les moyens appropriés (un livret scolaire ou une évaluation de niveau seront exigés.) Les élèves sont admis dans la classe demandée dans la limite des places disponibles, sous réserve d'avoir acquitté les frais divers (frais de dossier d'inscription, de scolarité, etc. ...). Les inscriptions prononcées ne seront définitives qu'après règlement de tous les frais.

Le passage de classe est normalement conditionné par une moyenne \geq à 10 dans toutes les disciplines. Le conseil de classe apporte un avis d'orientation et la décision finale revient au chef d'établissement. En cas de désaccord, la commission d'appel peut être sollicitée à certains paliers.

Les réinscriptions sont soumises annuellement à l'approbation du Chef d'établissement.

COMMUNICATION :

La communication institutionnelle aux familles se fait par courrier électronique ou sms pour les urgences. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de toute communication émanant de personnes ou de groupes de personnes non-habilités à le faire.

La communication pédagogique, ainsi que le suivi des élèves se fait sur Pronote ou éventuellement par courrier électronique. Il appartient aux familles de mettre à jour leurs adresses mel et leurs coordonnées téléphoniques et de signaler tout changement en cours d'année à l'administration.

Les informations courantes sont disponibles sur le site web de l'établissement www.cpf.edu.lb. Les comptes Instagram et la page Facebook «CPF official» servent à mettre en valeur les diverses activités de l'établissement.

SCOLARITÉ :

Les parents s'engagent à ce que leur enfant :

- suive l'ensemble des cours prévus à son emploi du temps. Toute option facultative choisie devient obligatoire et ne peut être abandonnée. L'éducation physique fait partie des enseignements obligatoires. Les élèves doivent se présenter à ce cours en tenue réglementaire du CPF et des chaussures de sport.

Les demandes de dispense d'éducation physique, pour une séance, doivent avoir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'un courrier électronique. Pour une dispense plus longue, un certificat médical est indispensable.

- participe aux activités mises en place par l'établissement lorsqu'elles ont un caractère collectif pendant le temps scolaire
- participe à l'ensemble des évaluations
- rend à la date prévue les devoirs donnés par les professeurs

SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉS :

Le CPF accueille les élèves selon les horaires définis pour la maternelle, l'élémentaire, le collège et le lycée en début d'année scolaire. Il n'est pas responsable des élèves avant ou après les cours selon leur emploi du temps, sauf dispositif particulier ou autorisation des services de la Vie scolaire. Les élèves doivent quitter l'établissement après la dernière heure de cours. Seuls les élèves qui sont inscrits régulièrement à une activité peuvent rester dans l'enceinte de l'établissement où ils sont pris en charge par le responsable de l'activité, ou les personnels de la Vie scolaire. Les familles sont instamment invitées à ne pas laisser leurs enfants stationner à l'extérieur de l'établissement.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement, de manipuler, d'échanger tout objet réputé dangereux ou susceptible de l'être. De même, tout objet non indispensable aux besoins des activités scolaires est également interdit.

Il est interdit de prendre en photo ou de filmer l'établissement, ses élèves ou ses personnels sans autorisation préalable.

Toute publication ou communication portant préjudice ou risquant de porter préjudice à l'image de l'établissement ou aux personnes qui le fréquentent expose les élèves à des sanctions disciplinaires et les familles à des poursuites judiciaires.

L'établissement ne peut être rendu responsable des dommages ou pertes éventuels causés aux biens personnels quels qu'ils soient.

Tout visiteur devra se présenter aux entrées du CPF où lui sera remis un badge. Il s'inscrira sur le cahier réservé à cet effet, puis sera dirigé vers le service souhaité. Le Chef d'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne ne respectant pas les règles de bonne conduite et de respect usuels.

A la sortie des classes secondaires, les adultes attendent les élèves à l'extérieur de l'établissement ; ils sont priés de ne pas gêner la sortie en se garant devant les grilles et sont priés de ne pas entraver les accès.

ASPECT FINANCIER :

Les accès aux cours et autres services du CPF sont subordonnés aux paiements des frais ou tarifs correspondants tels qu'annoncés par la grille tarifaire annuelle et régis par le règlement financier de l'établissement. Toute famille qui manquerait à ses engagements est priée d'entrer en communication immédiate avec les services financiers.

CONCLUSION

Ce règlement s'applique aux élèves inscrits aux activités extrascolaires, clubs, sorties et voyages scolaires.

En cas de non-respect des obligations scolaires ou de ce présent règlement ainsi que des chartes y afférant, l'élève est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Établissement : il devient dès lors la règle pour tous

(Revu et corrigé en septembre 2023)